

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Dalloz, rapporteure
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE PREMIER

Dans l'alinéa 4 de cet article, après le mot :

« élaboré »,

insérer les mots :

« et actualisé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'élaboration du PPAE doit s'appliquer aussi à son actualisation, prévue ensuite par l'article L. 5411-6-3 du code du travail.